

S

ERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Réunion du 17 mars 2016

T e r r i t o i r e d e B e l f o r t

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

BUREAU du 17 mars 2016

Délib. 16-04	Construction d'un centre de secours à Rougemont le Château : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
---------------------	---

sssskkkk

M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le Bureau du conseil d'administration peut valablement siéger.

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration du SDIS 90

Délibération du 10 juin 2015
relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS

L'an deux mille seize, le jeudi 17 mars, les membres du Bureau du CASDIS 90, dûment convoqués le 08 mars 2016, se sont réunis au siège de l'établissement public à Belfort, sous la présidence de M. BOUQUET, Président

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET - Président du CASDIS
M. SCHNOEBELEN – 1er vice-président
Mme IVOL – 2^{ème} vice-président
M. SERZIAN – 3^{ème} vice-président

Nombre de représentants avec voix délibérative	
en exercice	5
présents	4
votants	4

ABSENTS EXCUSES :

M. ANDERHUEBER – Membre supplémentaire

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Lcl HELLEU – Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours
Lcl JEANDEMANGE – Adjoint au Directeur départemental
MME FROHNER, SDIS
CDT BEPOIX,
CDT CHARPY,
CDT UGOLIN, SDIS

Résultat du vote

voix "pour" : 4
voix "contre" :
abstentions :

OBJET : Construction d'un centre de secours à Rougemont le Château : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

tampon de réception
de la préfecture

Préfecture du Terr. de Belfort

31 mars 2016

Service Courrier

Le CASDIS réuni le 4/11/2015 a arrêté le plafond de l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 373 000 € TTC, toutes dépenses confondues pour ce projet immobilier. Par délibération du 1/12/2015, le Bureau du CASDIS a validé le programme technique, l'emprise foncière, m'a autorisé à négocier et signer un avenant avec la SODEB, maître d'ouvrage déléguée, et m'a autorisé à lancer une consultation de marché public pour la maîtrise d'œuvre.

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre pour cette opération (113 000 € TTC au maximum) et du type de projet à réaliser, une consultation de marché public à procédure adaptée, sans remise de prestation, a été lancée, le 28/01/2016. La date de remise des offres a été fixée au 25/02/2016.

Le SDIS a demandé aux candidats de remettre le dossier technique suivant :

- une lettre de motivation quant à l'intérêt porté à l'opération,
- une présentation de l'équipe, ses moyens, ses compétences,
- une sélection de 3 références marquantes de complexité et d'importance équivalentes au projet à réaliser,
- la rémunération et sa répartition par phase et par cotraitant indiquant les pourcentages de ventilation.

Dans la perspective de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il a été décidé que les candidats seraient choisis sur la base des critères pondérés suivants :

⇒ Les références représentatives <i>Vérification de la cohérence des 3 références en fonction du projet</i>	20 %
⇒ Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération <i>Corrélation entre la complexité du projet, les missions demandées, la qualité souhaitée et la composition de l'équipe amenée par le candidat.</i>	20 %
⇒ Les compétences spécifiques <i>Corrélation entre les compétences spécifiques proposées par le candidat et la teneur de projet</i>	20 %
⇒ Le tableau de répartition des rémunérations par phase et cotraitants <i>Analyse des pourcentages de rémunération ventilés par phase sur chaque cotraitant du tableau de rémunération de l'Acte d'Engagement</i>	10 %
⇒ La rémunération de la mission de MOE y compris SSI et OPC <i>Application de la formule : note de l'offre = valeur de l'offre la mieux disante/valeur de l'offre</i>	30 %

25 candidats ont déposé une offre. La commission des marchés s'est réunie le 4 mars 2016, et a procédé au classement des offres comme suit :

- 1- Sarl d'Architecture Ambiance et Atmosphère – 70200 LURE – **Variante** (79 450 € TTC)
- 2- Atelier d'Architecture Jean Louis VADAM – 90000 BELFORT (85 125 € TTC)
- 3- Sarl d'Architecture Ambiance et Atmosphère – 70200 LURE (88 189,50 € TTC)

Il revient au Bureau de se prononcer sur l'attribution du marché. En effet, le Code des marchés publics dispose que les marchés de maîtrise d'œuvre sont attribués par l'Assemblée délibérante (article 74). Le CASDIS a délégué cette compétence au Bureau.

Je vous propose de valider le classement de la commission des marchés et d'attribuer le marché au candidat classé n° 1.

Je vous propose également de m'autoriser à mettre au point et à signer le marché de maîtrise d'œuvre, lequel prévoit notamment quelles sont les missions confiées au maître d'œuvre :

- Etudes d'esquisses (ESQ)
- Etudes d'avant projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la production des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution / visa (EXE/VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Mission de coordination / système de sécurité incendie (SSI)
- Etude de projet géotechnique

Le marché prévoit également que la rémunération forfaitaire de la maîtrise d'œuvre est provisoire et deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître de l'ouvrage de l'Avant Projet Définitif (APD) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

En outre, des seuils de tolérance limitatifs ont été intégrés au marché afin de border l'enveloppe financière prévisionnelle relative aux travaux et, par conséquent, la rémunération de l'architecte.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

- de valider le classement de la commission des marchés ;
- d'attribuer le marché à la Sarl d'Architecture Ambiance et Atmosphère (**Variante**) ;
- d'autoriser le Président à mettre au point et à signer le marché.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS